

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

La séance est ouverte à 19 heures.

Secrétaire de séance : Madame Carine DE LA IGLESIA.

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean DORCIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Arnaud BERAST.

ETAIENT EXCUSES :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Mustafa GOKTEKIN, M. Mickaël BEAUJARD, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Quentin DUVOCELLE.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M. Christophe ARMINJON
M. Jean-Pierre FAVRAT	à	M. Joël ANNE
Mme Emily GROPPi	à	Mme Katia BACON
M. Mustafa GOKTEKIN	à	Mme Nicole JAILLET
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE
M. Marc-Antoine GRANDO	à	M. Jean-Baptiste BAUD
M. Quentin DUVOCELLE	à	M. Franck DALIBARD

Les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont annexées à la présente.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Sont ajoutés dans les sous mains :

- La délibération mise à jour pour la réhabilitation de l'Excelsior et l'autorisation de signer le marché de travaux du lot 13 (équipement audiovisuel).
- La délibération mise à jour concernant l'autorisation de signer le contrat de concession avec l'organisateur du marché de Noël pour les éditions 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec possibilité d'organiser deux éditions supplémentaires pour les deux Noëls suivants)
- Le budget prévisionnel du Marché de Noël 2022
- Le projet de contrat pour l'attribution de ce Marché de Noël
- La délibération mise à jour pour la vente d'une épareuse
- Une question de Madame Astrid BAUD-ROCHE sur le LAPI et le stationnement.

ADMINISTRATION GENERALE

MARCHE RELATIF A UNE MISSION D'AUDIT, DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE DANS LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE THONON-LES-BAINS - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Par délibération en date du 25 janvier 2017, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer une convention constitutive du groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la passation de marchés d'assurances « Dommages aux biens et tous risques informatiques », « Responsabilité Civile », « Flotte Automobile », « Risques Statutaires » et « Protection Juridique ». Il est précisé que la Commune devait également s'assurer seule pour le risque « Tous risques expositions » et le risque « navigation intérieure ».

Tous ces contrats se terminent le 31 décembre 2022. Il convient dès lors de déterminer les risques devant à nouveau être couverts et de relancer les marchés en conséquence. La Commune et le CCAS de Thonon-les-Bains souhaitent renouveler le groupement de commandes en vue de souscrire les polices d'assurances nécessaires, afin de réduire les frais de procédure de consultation.

Dans cette optique, et au préalable, les deux entités souhaitent s'associer pour choisir un assistant qui aurait principalement pour missions :

- De réaliser un audit des contrats existants, de la sinistralité, des risques non couverts actuellement pour les deux entités, et de fournir des préconisations (risques à couvrir, périmètre de la couverture, allotissement pour la consultation des entreprises, durée des contrats, rétroplanning des consultations...).
- De rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises, y compris l'avis de publicité,
- D'assister le futur coordonnateur du groupement de commandes dans la conduite de la procédure de passation des différents marchés publics, avec analyse des offres et rédaction d'un rapport d'analyse,
- D'assister chaque entité dans le suivi de l'exécution des contrats. A ce titre, l'assistant à maîtrise d'œuvre choisi :
 - ✓ devra assurer une veille réglementaire et alerter le coordonnateur lorsqu'une disposition aura des conséquences sur l'exécution des contrats ou leurs contenus,
 - ✓ devra assister les entités en cas de demandes particulières de l'assureur entraînant une modification des clauses du contrat ou sa résiliation,

Les principales caractéristiques de la convention de groupement de commandes sont les suivantes :

- Un coordonnateur est désigné (en l'espèce, la Commune de Thonon-les-Bains) et sera chargé de procéder à la passation du marché public, de choisir le titulaire du contrat et de le signer au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique. Le coordonnateur exécutera également le marché pour le compte des deux entités ;
- Par exception, chaque entité devra définir ses propres besoins, vérifiera et paiera les factures correspondantes à leurs prestations respectives ;
- Le marché débutera dès sa notification et se terminera au terme de tous les marchés d'assurances conclus dans le cadre de cette relance (date prévisionnelle : 31 décembre 2027 - cette date pourra évoluer en fonction des préconisations de l'assistant),
- La Commission d'appel d'offres (CAO) compétente pour donner son avis sera celle de la Commune de Thonon-les-Bains, coordonnateur du groupement. Les règles de fonctionnement de cette CAO seront celles en vigueur pour le coordonnateur du groupement ;
- L'intégralité des frais de coordination sera supportée par le coordonnateur du groupement à l'exception des frais de publicité qui seront pris en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Thonon-les-Bains.

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
D'APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes;
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention,

RESSOURCES HUMAINES

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – MISE EN PLACE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET A SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que conformément à l'article L. 251-7 du Code Général de la Fonction Publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents,

Considérant qu'en raison de problématiques communes et de commodités de gestion, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité social territorial commun, compétent pour l'ensemble des agents de la commune et de son centre communal d'action sociale,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 560 agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et à son Centre Communal d'Action Sociale,

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
La création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de la Ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS. Ce comité social commun sera placé auprès de la commune de Thonon-les-Bains à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – MISE EN PLACE DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES COMMUNES (CATEGORIES A, B ET C) A LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET A SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que l'article L261-2 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'une Commission Administrative Paritaire (CAP) est créée pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains n'est pas affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, la CAP créée pour chaque catégorie de fonctionnaires est placée auprès de la Ville de Thonon-les-Bains,

Considérant qu'en vertu de l'article L261- 4 du Code Général de la Fonction Publique il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants du CCAS et de la Ville de Thonon-les-Bains, de créer auprès de cette dernière une CAP compétente à l'égard de la commune et de son CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer d'une CAP unique pour chaque catégorie de fonctionnaires A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents de la Commune et de son CCAS.

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

La création d'une Commission Administrative Paritaire unique pour chaque catégorie A, B et C, compétente pour l'ensemble des agents de la Ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE COMMUNE A LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET A SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Considérant que l'article susvisé L272-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'une Commission Consultative Paritaire (CCP) est créée pour l'effectif total des agents contractuels,

Considérant que la Ville de Thonon-les-Bains n'est pas affiliée au Centre de Gestion de la Haute-Savoie, la CCP créée pour son effectif d'agents contractuels est placée auprès de la Ville de Thonon-les-Bains,

Considérant qu'il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants du CCAS et de la Ville de Thonon-les-Bains de créer auprès de cette dernière une CCP compétente à l'égard de la commune et de son CCAS,

Considérant l'intérêt de disposer d'une CCP unique pour l'ensemble des effectifs de contractuels compétente pour l'ensemble des agents de la Commune et de son CCAS,

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

La création d'une Commission Consultative Paritaire unique, compétente pour l'ensemble des agents contractuels de la Ville de Thonon-les-Bains et de son CCAS à l'occasion des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – COMITE SOCIAL TERRITORIAL – DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL – MAINTIEN DU PARITARISME – RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 des agents de la Ville et du CCAS servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 560 agents,

Considérant que pour un effectif compris entre 200 et 1 000 agents, le nombre de représentants du personnel titulaires peut être compris entre 4 et 6 agents,

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 27 avril 2022 portant notamment sur la détermination du nombre de représentants titulaires au CST, sur le paritarisme et le recueil des avis des représentants de la collectivité, et leurs avis unanimes,

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- De fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- De maintenir le paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité social territorial technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel

ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D'ESTER EN JUSTICE

Considérant l'organisation le 8 décembre 2022 des élections professionnelles au sein de la Fonction Publique Territoriale permettant de désigner les représentants du personnel susceptibles de siéger au sein des Commissions Administratives Paritaires, de la Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial

Considérant qu'un contentieux électoral pourrait intervenir à l'occasion de l'organisation de ces élections professionnelles,

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
D'autoriser Monsieur le Maire à représenter la collectivité pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

1 – Considérant le départ prochain en retraite du directeur général des services et son remplacement sur l'emploi fonctionnel à compter du 1^{er} juillet 2022,
Considérant que le futur directeur général de services prend ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2022 par voie de mutation et qu'il sera détaché à la même date sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services,
Considérant que la Collectivité ne dispose pas, au sein du tableau des effectifs et des emplois, du grade d'origine pour acter du recrutement du directeur général, il y a lieu de le créer au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} juillet 2022, la création d'un poste d'attaché hors classe titulaire à temps complet au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité.

2 – Considérant le départ en retraite du directeur adjoint de la police municipale au 1^{er} janvier 2023 et la nécessité de le remplacer avant son départ effectif du service pour permettre une période de passation des dossiers,
Considérant, pour permettre cette période de transition, la nécessité de créer un emploi de chef de service de police municipale titulaire à temps complet dès le 1^{er} juin 2022,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

À compter du 1^{er} juin 2022, la création d'un poste de chef de service de police municipale titulaire à temps complet au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité.

3 - Considérant la mobilité externe d'un agent qui exerçait la fonction d'ASVP, qu'il y a lieu de le remplacer en lui adjoignant la fonction d'opérateur vidéo, afin d'assurer la continuité de l'activité sur ces deux fonctions en toutes circonstances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} juin 2022, la création de 1 poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet pour assurer la fonction d'ASVP Opérateur vidéo au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité.

4 - Considérant les mobilités externes de deux policiers municipaux qui relevaient d'un grade d'avancement pour exercer la fonction de gardien de police municipale,
Considérant que des recrutements ont été mis en œuvre pour assurer leur remplacement, mais que les nouveaux embauchés ne relèvent pas d'un grade similaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} juin 2022, la création de 2 postes de gardien de police municipale titulaire à temps complet pour assurer la fonction de policier municipal au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité.

5 - Considérant l'avis d'inaptitude physique à la poursuite de ses fonctions émis par les instances médicales au sujet d'un agent conducteur d'une épaveuse au service Parcs et Jardins qui a été affecté à d'autres missions en lien avec son état de santé,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de cet agent pour assurer la continuité de service au sein du service Parcs et jardins,

Considérant que le remplaçant de cet agent n'est pas titulaire d'un grade équivalent à celui détenu par son prédécesseur, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} juin 2022, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction de conducteur d'épaveuse au sein du service Parcs et Jardins au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité

6 - Considérant la mobilité d'un agent en charge de la gestion des personnels et des locaux des écoles qui relevait du grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement de cet agent pour assurer la continuité de service au sein du service Éducation Jeunesse de la Collectivité,

Considérant que le remplaçant de cet agent n'est pas titulaire d'un grade équivalent à celui détenu par son prédécesseur, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} juillet 2022, la création d'un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet pour assurer la fonction de gestionnaire des personnels et des locaux des écoles au sein du service Éducation au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité.

7 - Considérant l'admission à la retraite pour indisponibilité physique d'un agent du service Accueil Population qui exerçait la fonction de vagemestre,

Considérant que cet agent était remplacé pendant sa période d'indisponibilité physique par un agent en disponibilité d'une autre fonction publique et employé en qualité de contractuel par notre Collectivité et qui donne toute satisfaction dans notre Collectivité,

Considérant la volonté de la Collectivité de pérenniser ses collaborateurs qui donnent toute satisfaction dans l'exercice de leurs missions chaque fois qu'elle en a la possibilité,

Considérant que le remplaçant de cet agent n'est pas titulaire d'un grade équivalent à celui détenu par son prédécesseur, il y a lieu d'ajuster le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

À compter du 1^{er} juin 2022, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet pour assurer la fonction de vagemestre au sein du service Accueil/Population au tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité.

8 – Considérant la volonté de la Collectivité d'optimiser ses ressources financières dans la conduite de l'ensemble de ses projets, s'est imposée la nécessité de recourir aux services d'un collaborateur en charge de la recherche de financements et de subventions extérieures auprès de ses différents partenaires (État, Europe, Collectivités locales) et d'assurer le montage des dossiers en collaboration avec les techniciens du domaine concerné,

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer la fonction de chargé des financements et des subventions de la Collectivité, au sein de la direction générale, à compter du 1^{er} juillet 2022, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux titulaires (attaché, attaché principal), à temps complet,

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, cet emploi pourra être pourvu par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :
Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, l'agent sera rémunéré selon les grilles du cadre d'emplois des attachés territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi.

9 – Considérant la nécessité pour le service Petite Enfance d'augmenter le temps de travail de son référent santé de 17h30 à 24h30 hebdomadaires,
Considérant que le poste avait initialement été créé sur la base du grade de puéricultrice hors classe titulaire,
Considérant que, suite à une mobilité, le candidat pressenti pour occuper cet emploi relève du grade d'infirmière en soins généraux titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 24h30 hebdomadaires pour assurer la fonction de référent de santé, au sein du service Petite Enfance, à compter du 1^{er} juin 2022 relevant du grade d'infirmière en soins généraux.

10 – Considérant la mobilité d'un collaborateur en charge du recrutement à compter du 1^{er} juillet prochain et l'impérieuse nécessité de procéder à son remplacement,
Considérant que l'agent titulaire du poste, fonctionnaire, relevait du grade d'adjoint administratif, il paraît cohérent, en raison de la technicité du poste, de ses responsabilités et de son degré d'autonomie, de revaloriser le grade de recrutement sur celui de rédacteur territorial,

Il est proposé au Conseil Municipal :

La création d'un emploi permanent à temps complet pour assurer la fonction de chargé de recrutement, au sein de la Direction des Ressources Humaines, à compter du 1^{er} juillet 2022 relevant du grade de rédacteur titulaire, à temps complet.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emplois, cet emploi pourra être pourvu par un agent statutaire, mais également par un agent contractuel :

- sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Ce contrat à durée déterminée ne peut être conclu qu'après communication de la vacance d'emploi et ne peut excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique :
Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Dans le cas d'un recrutement contractuel, l'agent sera rémunéré selon les grilles du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et en vertu du régime indemnitaire en vigueur au sein de la Collectivité pour cet emploi.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

Le tableau des effectifs et des emplois de la Collectivité sera modifié en ce sens.

LOGEMENT DE FONCTION AVEC CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTE - ACTUALISATION

Considérant qu'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte peut être accordé à un agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement par l'agent bénéficiaire d'une redevance dont le montant est égal à la moitié de la valeur locative réelle des locaux occupés. Cette redevance fait l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent logé qui supporte également l'ensemble des réparations locatives et des charges afférentes au logement qu'il occupe, dont les fluides, ainsi que les impôts ou taxes,

Considérant qu'en vertu de l'article 21 de la loi n°90-1067 susvisée il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service ou par voie de convention précaire avec astreinte,

Considérant que le service de Police Municipale gère le Centre de Supervision Urbain et travaille sur des horaires étendus en soirée et le dimanche,

Considérant le recrutement à compter du 1^{er} juin 2022 d'un directeur adjoint de Police Municipale dont la nature des missions nécessite une disponibilité permanente, en complément du directeur de Police Municipale et à l'occasion de ses absences, pour garantir la continuité des missions de sécurité publique et intervenir en cas de survenance d'événements qui le justifient non seulement pendant les horaires de fonctionnement du service de Police Municipale, mais aussi en dehors,

Sur proposition de Monsieur DELSANTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

A compter du 1^{er} juin 2022, de fixer ainsi la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction avec convention d'occupation précaire avec astreinte :

- Emploi de directeur de la Police Municipale,
- Emploi de directeur-adjoint de la Police Municipale.

PERSONNEL MUNICIPAL – LOGEMENTS POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE - MISE A JOUR DES EMPLOIS POUR LESQUELS UN LOGEMENT PEUT ETRE ATTRIBUE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Considérant le recrutement à compter du 1^{er} juillet 2022 du directeur général des services de la collectivité en raison du départ en retraite de son prédécesseur,

Considérant que les communes de plus de 5.000 habitants peuvent mettre à disposition de leur directeur général de services, recruté sur emploi fonctionnel, un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans le cadre des contraintes fortes de disponibilité qui pèsent sur cet emploi,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- À compter du 1^{er} juillet 2022, d'actualiser la liste des emplois permettant l'attribution d'un logement de fonction concédé pour nécessité absolue de service en lui ajoutant l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Liste actualisée au 1^{er} juillet 2022 des emplois pour lesquels un logement est attribué pour nécessité absolue de service

- L'emploi fonctionnel de directeur général de services
- 2 emplois de gardiennage à l'espace Tully
- 1 emploi de gardiennage à l'école de Vongy
- 1 emploi de gardiennage aux Serres Municipales
- 1 emploi de responsable du service Espaces Verts
- 1 emploi de concierge au Stade
- 1 emploi de concierge au cimetière
- 1 emploi de responsable du service des Sports
- 1 emploi de concierge à la Maison des Sports
- 1 emploi de concierge à l'école du Châtelard
- 1 emploi de concierge à l'école du Morillon
- 1 emploi de concierge à l'école de la Grangette
- 1 emploi de concierge à l'école Jules Ferry
- 1 emploi de concierge à l'école des Arts
- 1 emploi de concierge au Château de Sonnaz
- 1 emploi de concierge au Domaine de Montjoux

TRAVAUX

REHABILITATION DE L'EXCELSIOR – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DU LOT 13 (EQUIPEMENT AUDIOVISUEL)

Le projet de transformation de l'ancien cinéma l'Excelsior est dans sa phase opérationnelle.

A l'issue d'une mise en concurrence, la maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au groupement d'entreprises : 2:AM ARCHITECTURE (69390Vourles) / PR'ÉCO (69720 Saint-Laurent-de-Mûre) / GUIVIBAT (42160 Andrézieux-Bouthéon) / COGIFLUIDE (42400 Saint-Chamond) & ORFÉA ACOUSTIQUE (19000 Brive-la-Gaillarde) pour un montant de 140 360,00 € HT. Ce montant correspond à un taux de rémunération de 14,04 % du coût prévisionnel des travaux établi par la maîtrise d'œuvre à l'issue des études de projet à 1 000 000 € HT.

Par délibération du Conseil municipal du 21 février 2022, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant total de 1 071 799,10 € HT (1 286 158,92 € TTC) :

Lots	Entreprises	Montants en € HT
1. Désamiantage	LEI DESAMIANTAGE (74200 THONON LES BAINS)	26 899,00
2. Maçonnerie-gros œuvre	COMPENON BERNARD DAUPHINE SAVOIE (GILETTO – Agence locale – 74500 PUBLIER)	360 000,00
3. Charpente bois- Couverture tuiles- Zinguerie	Groupement FAVRAT Construction bois / Ferblanterie Thononaise (74550 ORCIER)	104 349,83
4. Etanchéité	MG Etanchéité (74200 THONON)	17 000,00
5. Menuiserie aluminium - méallerie	Méallerie PELLET (74550 PERRIGNIER)	55 683,20
6. Menuiserie bois	VERGORI et Fils (74200 ALLINGES)	106 656,00
7. Plâtrerie-peinture- plafonds suspendus	BONDAZ Charles et Fils (74200 THONON LES BAINS)	78 219,06
8. Carrelage- faïence	BOUJON Denis	9 501,60

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

	(74200 ANTHY)	
9. Sols souples	Jean-Marie JACQUET et Cie (nom commercial : SOLS CONFORTS 74200 THONON LES BAINS)	17 141,40
10. Fauteuils salle de spectacle	SIGNATURE F (24110 SAINT ASTIER)	102 520,00 (Offre de base)
11. Plomberie sanitaire- chauffage- ventilation	Groupement AQUATAIR / VENTIMECA (74140 SCIEZ)	116 984,27
12. Electricité	SPIE INDUSTRIE et TERTIAIRE (74200 THONON)	76 844,74
13. Equipement audiovisuel	Infructueux	

Ce faisant, le bilan prévisionnel de l'opération était établi comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage dont :	54 889,00 €
<i>Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)</i>	<i>6 430,00 €</i>
<i>Frais de curage</i>	<i>34 500,00 €</i>
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	<i>2 000,00 €</i>
<i>Frais du coordonnateur sécurité santé</i>	<i>2 527,00 €</i>
<i>Frais du contrôleur technique</i>	<i>6 432,00 €</i>
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	<i>3 000,00 €</i>
Honoraires du maître d'œuvre	140 360,00 €
Travaux (hors lot 13)	1 071 799,10 €
Divers et imprévus <i>(5 % du montant des travaux et de la maîtrise d'œuvre)</i>	60 607,96 €
Total HT	1 327 656,06 €
TVA 20 %	265 531,21 €
Total TTC	1 593 187,27 €

Les travaux sont en cours.

Le lot 13 (équipement audiovisuel), infructueux, a fait l'objet d'une nouvelle consultation et la Commission d'appel d'offres, réunie le 19 mai 2022, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise Spie Industrie & Tertiaire (74200 Thonon-les-Bains) pour un montant de 91 533,20. euros HT (108 839,84 euros TTC).

Ce faisant, le bilan de l'opération est désormais établi comme suit :

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Frais de maîtrise d'ouvrage (modifié) dont :	59 249,00 €
<i>Diagnostics préalables (amiante, géomètre, géotechnicien)</i>	9 430,00 €
<i>Frais de curage</i>	34 500,00 €
<i>Frais d'huissier (constat des environnants)</i>	3 360,00 €
<i>Frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	2 527,00 €
<i>Frais du contrôleur technique</i>	6 432,00 €
<i>Annonces légales (maîtrise d'œuvre et travaux)</i>	3 000,00 €
Honoraires du maître d'œuvre	140 360,00 €
Travaux (modifié)	1 161 078,59 €
Total HT (modifié):	1 360 687,59 €
<i>TVA 20% (modifié)</i>	272 137,52 €
Total TTC (modifié)	1 632 825,11 €
Divers et imprévus (5% du marché de travaux et de la maîtrise d'œuvre) (initialement fixé à 60 607,96 euros auquel on ajoute 5% de l'estimation du lot n°13, options comprises(110 500 euros) :	66 132,96 €
Incidences des prestations engagées sur l'enveloppe « Divers et imprévus » :	
Solde de l'enveloppe divers et imprévus	- 29 847,61 €
Montant dépensé dans cette enveloppe	1 170,54 €
<i>Frais de maître d'ouvrage (diagnostics préalables et frais d'huissier)</i>	4 360,00 €
<i>Plus-value suite à l'attribution du lot 13</i>	89 279,49 €
<i>Révision des prix du marché de maîtrise d'œuvre arrêtée au 27 avril 2022</i>	1 170,54 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux d'équipement audiovisuel avec l'entreprise suscitée.

AMÉNAGEMENT D'UN PÔLE CULTUREL DANS L'ANCIEN COUVENT DE LA VISITATION – BILAN DE L'OPERATION - SOLDE DES MARCHES DE TRAVAUX ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

Par délibération du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de marché de maîtrise d'œuvre chargé de concevoir et de suivre les travaux d'aménagement d'un pôle culturel dans l'ancien couvent de la Visitation avec le groupement ATELIER NOVEMBRE, DONJERKOVIC PHILIPPE, ARCOBA, 8'18'' et IN SITU INGENIERIE ET ACOUSTIQUE, lauréat du concours de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 1 725 420,00 euros HT (ce montant correspond à un taux de rémunération avoisinant 17,88 % de l'enveloppe financière affectée aux travaux de 9 650 000 euros HT). Puis, par délibération du 25 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à fixer, dans un avenant n° 2, la rémunération définitive du maître d'œuvre à 1 902 054,43 € HT (ce montant correspond à un taux de rémunération avoisinant 17,52 % du coût prévisionnel des travaux issu de l'APD soit 10 829 675,00 € HT).

Par ailleurs, par délibérations des 25 novembre 2015 et 27 janvier 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer des marchés de travaux (20 lots) pour un montant de 10 652 750,35 euros HT.

Par la suite, par délibérations des 13 décembre 2017, 31 janvier 2018, 28 mars 2018, 31 mai 2018, et 25 juillet 2018, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer :

- une série de 5 avenants aux marchés de travaux portant leur montant global à 11 344 341,50 euros HT (soit une augmentation du montant initial des marchés de travaux de 4,46 %) ;
- un troisième avenant pour rémunérer le maître d'œuvre du travail supplémentaire qui lui a été demandé par le maître de l'ouvrage, portant ainsi sa rémunération à 1 914 377,77 € HT.

Le 24 octobre 2018, le Conseil Municipal a été informé :

1. d'un retard de travaux de près de 10 mois imputable, pour partie, à certains intervenants sur le chantier et, pour partie, aux aléas de chantier ;

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

2. ainsi que d'un contentieux naissant relatif au solde financier du marché conclu avec la société Eiffage construction Alpes Dauphiné, titulaire du marché de travaux de « Gros œuvre/ Étanchéité/VRD-espaces extérieurs/Façade extension » (lot n° 1). Extrait de la délibération du 24 octobre précitée sur ce point : *« ce sera le juge qui déterminera in fine les intervenants responsables (entreprises, maître d'œuvre voire maître d'ouvrage) et leur part de responsabilité respective à l'occasion de ce litige ».*

Ainsi, le Conseil Municipal, dans cette même séance, a autorisé la signature d'un 4^{ème} avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour, notamment :

1. rémunérer le groupement de maîtrise d'œuvre du temps supplémentaire passé au titre de la mission « Organisation, pilotage et ordonnancement du chantier » (OPC pour un montant de 59 070,95 euros HT (9 845,16 euros HT/mois – extrait de la délibération du 24 octobre 2018 : *« on neutraliserait ainsi 4 mois des 10 mois de retard dans la livraison de l'ouvrage dont on considère à ce stade qu'ils relèvent des aléas de chantier imputables ni aux uns, ni aux autres (découverte fortuite d'amiante...). Cette somme, tout comme les autres dépenses liées à l'allongement des délais de réalisation des travaux, seront déduites du solde à devoir notamment à la société Eiffage Construction Alpes Dauphiné (38000 Grenoble) à l'origine principale de nombreux points de blocage au cours du chantier. L'issue du contentieux qui indiquera la part de responsabilité des intervenants fixera, par la même occasion, le montant à imputer à chacun. Ce faisant, le montant de la mission OPC sera, le cas échéant, recalculée pour correspondre aux conclusions du jugement »* ;
2. le défrayer de la livraison séquencée du pôle de la Visitation à hauteur de 24 750,00 euros HT. Plutôt qu'une réception unique de l'ouvrage, le maître d'ouvrage a, en effet, demandé au maître d'œuvre d'organiser des réceptions partielles permettant une mise à disposition séquencée de l'ouvrage.

Ce faisant, le montant du marché de maîtrise d'œuvre était porté à la somme de 2 020 068,81 € HT.

Il convient aujourd'hui de faire le bilan de l'opération à l'aune du jugement du Tribunal administratif de Grenoble n°1907917 du 16 mars 2022 relatif au solde financier du marché conclu avec la société Eiffage qui réclamait à la Commune le versement d'une somme de 1 188 468,11 euros, avec les intérêts et leur capitalisation, à raison des retards du chantier. Le Tribunal administratif de Grenoble :

1. A jugé que la Commune de Thonon-les-Bains, maître d'ouvrage, n'a commis aucune faute dans l'exercice de ses pouvoirs de contrôle et de direction du marché, dans l'estimation de ses besoins, dans la conception même du marché ou dans sa mise en œuvre, en particulier dans le cas où plusieurs cocontractants participent à la réalisation des travaux publics ;
2. N'a pas donné droit à la demande de la société EIFFAGE de se voir payer des travaux qu'elle qualifiait de « supplémentaires » ou « modificatifs » en sus de ceux déjà actés par la Commune dans le décompte général des travaux (54 836,23 euros HT) ;
3. A suivi les conclusions de la Commune de Thonon-les-Bains dans l'application des pénalités d'absence aux rendez-vous de chantier (2 400 euros) ;
4. A suivi les conclusions de la Commune de Thonon-les-Bains qui considérait que la société EIFFAGE était responsable à elle seule de 5 mois de retard de travaux et, en conséquence, d'une application de 120 000 euros de pénalités de retard ;
5. A suivi partiellement les conclusions de la ville de Thonon-les-Bains qui avait estimé à 208 853,81 euros les conséquences dommageables liés à ces 5 mois de retard de chantier. Ici, le juge a estimé fondées certaines réclamations de la Commune pour un montant total de 190 809,29 euros :
 - 132 370,95 euros, 1 491,67 euros et 4 250 euros respectivement à la maîtrise d'œuvre, au coordonnateur SPS et au contrôleur technique en raison de l'allongement de la durée de leurs missions,
 - les sommes de 41 032,88 euros et 11 845,79 euros au titre de la location d'espaces destinés à installer temporairement la médiathèque et l'école de musique.Le juge a donc condamné la Ville de Thonon-les-Bains à « rembourser » à la société Eiffage des « retenues » infondées pour un montant de 18 044,52 euros ;

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

6. A suivi les conclusions de la ville de Thonon-les-Bains sur le montant de la révision des prix payée à Eiffage (8 736,61 euros HT).

Parallèlement, une réclamation financière avait été portée par le maître d'œuvre à hauteur de 231 723,00 euros HT. Elle a été traitée par la Commune et est devenue définitive faute pour ce dernier d'avoir saisi le Tribunal administratif dans le délai qui lui était imparti. Toutefois, cette réclamation contenait des réserves dans l'attente du jugement réglant le contentieux Eiffage. Il en résulte :

1. Que la Commune a reconnu devoir un montant de 32 523,00 euros HT dans le cadre de l'achèvement des réceptions séquencées des travaux (réglées en partie seulement dans l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre) et pour des actions de communication non prévues dans le marché initial ;
2. Que la Commune applique des pénalités d'un montant total de 85 499,11 euros pour des infractions dans l'application contractuelle des procédures de traitement des factures des entreprises ;
3. Qu'elle renonce aux autres sanctions financières initialement souhaitées en raison du traitement imparfait, par le maître d'œuvre, des pénalités de retard dans l'exécution des travaux privant ainsi la Commune de la possibilité de les retenir aux entreprises de travaux. En effet, compte tenu du fait que le juge administratif a estimé fondées les pénalités de retard à l'entreprise Eiffage sur la base d'une estimation réalisée par le maître d'ouvrage, la faute du maître d'œuvre, même démontrée, ne peut justifier à elle seule la non application, par le maître d'ouvrage, des pénalités de retard aux entreprises de travaux.

Le bilan financier de l'opération est ainsi détaillé ci-dessous :

Frais de maîtrise d'ouvrage (Indemnisation des candidats au concours et des membres du jury, diagnostics amiante/plomb, contrôle technique, SPS, sondages sols, annonces légales, etc....) <i>(inchangé)</i>	439 156,00 €
Montant initial du marché de maîtrise d'œuvre <i>(inchangé)</i>	1 725 420,00 €
Montant initial des travaux <i>(inchangé)</i>	10 652 750,35 €
Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement (= 6% du forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre 1 902 054,43 € HT et des marchés de travaux) <i>(inchangé)</i>	747 633,41 €
Dépenses effectuées dans cette enveloppe	675 828,12 €
♦ Fouilles archéologiques :	85 810,00 €
♦ Travaux supplémentaires	507 800,01 €
♦ honoraires supplémentaires du maître d'œuvre	330 471,80 €
♦ Retenues diverses Jugement du TA du 16 mars 2022	- 190 809,29 €
♦ Révision des prix du maître d'œuvre	54 110,26 €
♦ Révision des prix des travaux	175 134,45 €
♦ Pénalités	- 286 689,11 €
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	71 805,29 €
TOTAL H.T.	13 493 154,47 €
TOTAL T.T.C. (les pénalités ne sont pas soumises à la TVA)	16 134 447,54 €

Enfin, il est précisé qu'un sous-traitant d'Eiffage, la société MG étanchéité, sera payé du solde du montant du contrat sous-traité directement par le maître d'ouvrage sans attendre le visa de la société EIFFAGE qui n'a pas contesté le fait que les travaux ont été réalisés par ce sous-traitant et ne lui ont pas été payés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

D'autoriser Monsieur le Maire à solder le marché de travaux de l'entreprise EIFFAGE et le marché de maîtrise d'œuvre en considération de ce qui vient d'être dit.

REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE DANS LA COPROPRIETE DENOMMEE VILLA ANGELIQUE SITUÉE 21BIS AVENUE DES ALLINGES. DEMANDE DE SUBVENTION

Consciente du déficit actuel par rapport à ses besoins en effectifs de professionnels de santé sur son territoire et de son fort risque d'aggravation avec des départs à la retraite qui s'annoncent (médecins traitants, allergologue etc.), la Commune souhaite favoriser l'arrivée sur son territoire de nouveaux professionnels de santé par la mise à disposition de locaux.

Ainsi, la Commune est en cours d'acquisition auprès du Département de locaux situés dans la copropriété dénommée « Villa Angélique », situé 21bis avenue des Allinges, pour le montant de 500 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.

Cette acquisition permettra de mettre à disposition, à titre onéreux, les locaux une fois réaménagés à des professionnels de santé sous forme de maison médicale : 6 médecins (4 thononais et 2 issus de l'extérieur) et 1 local dédié à des internes ou des infirmiers.

Ces travaux, réalisés sous maîtrise d'œuvre du service Bâtiment de la Commune sont aujourd'hui estimés à 98 800 € HT selon la décomposition ci-jointe.

La participation financière de la Commune au projet est donc estimée au total (acquisition + travaux) à 598 800 € HT.

Ce projet peut donner lieu à subventionnement notamment du Conseil Départemental de Haute-Savoie dans le cadre de son « Plan départemental de lutte contre la désertification médicale ».

Sur proposition de Madame BIRRAUX, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **De valider** le plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** M. le Maire à solliciter toute subvention auprès du Département de la Haute-Savoie ou de tout autre partenaire pour la réalisation de ce projet, sur la base d'une participation financière communale totale de 598 800 € HT.

URBANISME

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA REHABILITATION DU JET D'EAU DU SQUARE ARISTIDE BRIAND

Le jet d'eau situé place Aristide Briand a rencontré courant 2021 des problèmes d'étanchéité impactant notamment la dalle supérieure du parking en ouvrage dans laquelle se trouve une partie de son système d'alimentation.

Il s'est ainsi avéré nécessaire d'envisager une réhabilitation lourde de cet équipement tout en intégrant les édifices techniques extérieurs du parking souterrain (l'extraction d'air, l'ascenseur et le garde-corps) afin de donner une cohérence esthétique à l'ensemble.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été désignée et l'avant-projet a été présenté en commission Aménagement et cadre de vie le 9 février 2022. Il a également reçu la validation de l'Architecte des Bâtiments de France le 27 janvier 2022.

Le projet peut désormais entrer en phase opérationnelle. Il prévoit notamment la démolition du grand bassin actuel pour le transformer en placette piétonne ; une nouvelle fontaine sera réalisée sur la dalle de l'édicule de ventilation, dont les grilles seront décapées ; les parties saillantes de l'ascenseur actuel seront démolies et l'ascenseur sera rhabillé ; le garde-corps métallique donnant accès au parking souterrain sera remplacé par un nouveau ; la verrière existante sera déposée et remplacée par une nouvelle toiture en béton armé. Les travaux sont prévus à l'automne 2022.

Compte tenu de ses caractéristiques (casquette béton d'une dimension supérieure à 20 m²), le projet nécessite l'obtention préalable d'un permis de construire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire pour la réhabilitation du jet d'eau du square Aristide Briand.

THONON ART URBAIN - AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION DE FRESQUES DANS LE QUARTIER DE VONGY – DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIERE

La Commune de Thonon-les-Bains a lancé en 2021 une nouvelle politique culturelle et artistique autour de l'art urbain avec pour principaux objectifs l'amélioration de l'attractivité de la ville, l'accessibilité de l'art au grand public et le soutien aux artistes et à la création. Dénommée « Thonon art urbain », cette manifestation consiste à inviter des artistes à intervenir sur des supports visibles depuis l'espace public.

Après le quartier du Port de Rives en 2021, le projet d'art urbain de 2022 aura lieu à Vongy et sera inauguré le 25 juin.

Deux artistes d'art urbain professionnels réaliseront des œuvres qui seront peintes en extérieur sur des murs du quartier de Vongy.

Les artistes retenus pour ce projet sont :

- ALBERTO RUCE, dont l'œuvre sera créée sur le mur de la maison sise 3 rue des Prés de Vongy, appartenant à Madame Elisabeth BONDAZ. L'œuvre investit une façade du cœur du hameau de Vongy et rend hommage au passé agricole de l'endroit ;
- APHENOAH, dont l'œuvre sera créée sur le mur pignon de l'immeuble situé à l'angle de la rue des Sorbiers et du chemin de Vongy, appartenant à LEMAN-HABITAT. Située face à l'école de Vongy, cette œuvre marque l'entrée dans le quartier par un paysage lacustre.

Ces œuvres ayant vocation à rester pour plusieurs années et ainsi à modifier l'aspect extérieur des constructions, leur réalisation est soumise à autorisation d'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune qui en sera le bénéficiaire toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation de ces œuvres sur les propriétés de Léman Habitat, sise à l'angle de la rue des Sorbiers et du chemin de Vongy, et de Madame Elisabeth Bondaz sise 3 rue des Prés de Vongy.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de Léman Habitat et de tout autre organisme ou collectivité souhaitant apporter sa contribution à la réalisation de ce projet.

ECHANGE DE PARCELLES AVEC MONSIEUR MALLET – 13 RUE DU LAVOIR – EXTENSION DU CAMPING DE MORCY

Afin d'être plus attractive et de conserver sa qualification juridique de commune touristique, la Commune doit notamment disposer d'une capacité d'hébergement touristique suffisante et diversifiée. À ce titre, il n'existe pas, aujourd'hui à Thonon-les-Bains, de camping haut de gamme, ni d'aire aménagée et dédiée aux camping-cars.

Des contacts ont ainsi été pris avec les propriétaires du camping de Morcy, qui n'est plus utilisé en tant que camping, ainsi qu'avec les propriétaires avoisinants afin de valoriser cette situation avantageuse vis-à-vis de ces pôles touristiques.

Une acquisition globale comprenant le camping de Morcy et les terrains adjacents permettrait de renforcer l'offre en matière d'hébergement touristique, de traiter l'accès existant de manière plus aisée et plus sécurisée sur l'arrière, en lien avec les axes de déplacement structurants.

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires riverains au sud du site. La configuration de leur terrain et de celui adjacent appartenant à la Commune nécessite un remembrement pour une meilleure optimisation des fonciers respectifs et une meilleure cohérence avec l'emprise existante du camping tout en maintenant la possibilité de desserte par le sud.

Ainsi, seule l'acquisition de la partie arrière de la parcelle cadastrée section BI n° 493 présente un intérêt pour la Commune car elle se situe en continuité de l'emprise du camping au nord. La partie Est de la parcelle communale cadastrée section BI n° 431 présente un intérêt pour étendre en largeur la

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

propriété riveraine en espace d'agrément. Aussi, des négociations amiables ont été menées et un accord a été envisagé entre les parties, sous la forme de l'échange ci-après :

- une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 431 d'environ 1 104 m² appartenant à la Commune de Thonon-les-Bains, classée en zone A (agricole) au plan local d'urbanisme, non constructible hormis pour l'agriculture,
- et une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 493 appartenant à Monsieur MALLET d'environ 106 m², classée en zone Agv au plan local d'urbanisme et permettant des constructions pour les gens du voyage.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué le terrain communal au prix de 1 600 € et n'a pas évalué le terrain privé car inférieur au seuil d'évaluation. Il a été proposé un échange au prix de 4 000 € en faveur de la Commune étant donné l'échange de terrain avec un important écart de surface et malgré la différence de classement.

Afin d'assurer un redéploiement d'une offre d'hébergement touristique et de diversification de l'offre, il s'avère opportun de procéder à cet échange de terrains moyennant une soulte de 4 000 € en faveur de la Commune de Thonon-les-Bains.

Il est précisé que les frais d'acte et de géomètre liés à ce dossier seront à la charge de la Commune. Cet échange avec soulte est localisé sur le plan présenté.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** l'échange d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 431 d'environ 1 104 m² appartenant à la Commune de Thonon-les-Bains, et d'une partie de la parcelle cadastrée section BI n° 493 appartenant à Monsieur MALLET d'environ 106 m² moyennant une soulte de QUATRE MILLE EUROS (4 000 €) en faveur de la Commune de Thonon-les-Bains,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER TOUTE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LA REALISATION D'UN ABRI VEHICULE A LA POLICE MUNICIPALE

La Commune de Thonon-les-Bains a mis en place depuis octobre 2021 le dispositif de verbalisation par lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI). Le véhicule supportant ce dispositif étant stationné en extérieur des locaux de la police municipale, il convient de construire un auvent de protection correspondant au strict emplacement de ce véhicule.

La réalisation de ces travaux est soumise à autorisation d'urbanisme et à un avis de l'architecte des bâtiments de France du fait des différents périmètres de protection de monuments historiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme pour la réalisation d'un auvent de protection de véhicule sur le tènement communal occupé notamment par la police municipale, 4 avenue de la Gare.

MEDIATHEQUE

DONS DE LIVRES POUR LA BOITE A LIVRES IMPLANTEE PLACE JULES MERCIER

Il a été décidé d'implanter une boîte à livres place Jules Mercier. Cette boîte à livres devrait être opérationnelle le 16 mai 2022.

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Ce concept de boîtes à livres s'est d'abord développé à l'étranger, notamment au Royaume-Uni, avant d'arriver en France. Les boîtes à livres sont accessibles 24h/24 et permettent un échange libre dans des quartiers où le livre n'est pas toujours immédiatement disponible.

Afin de l'alimenter pour la première fois, la médiathèque du Pôle Culturel de la Visitation propose de donner 60 livres à destination des particuliers.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche, d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins, de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation...), leur don ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf, ni même celui de l'occasion. Le don sera proposé uniquement à destination des particuliers et pour cet usage.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :
D'adopter l'organisation d'un don de livres désherbés pour des particuliers dans le cadre du lancement de la boîte à livres de la place Jules Mercier.

SPORTS

AS THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le projet de convention liant la Commune à l'AS Thonon,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

CLUB BOULISTE THONON - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le projet de convention liant la commune au Club Bouliste de Thonon,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

STELLA BASKET - CONVENTIONNEMENT POUR SUBVENTIONS

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Considérant que les collectivités ont l'obligation de conclure des conventions pour l'attribution des subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros par an.

En application de ces dispositions, un projet de convention a été établi avec le club, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le projet de convention liant la commune à la Stella Basket,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à la signer.

FINANCES

AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONCESSION AVEC L'ORGANISATEUR DU MARCHÉ DE NOËL POUR LES ÉDITIONS 2022-2023, 2023-2024 ET 2024-2025 (AVEC POSSIBILITÉ D'ORGANISER DEUX ÉDITIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES DEUX NOËLS SUIVANTS)

Le marché de Noël, dans sa configuration souhaitée, a fait l'objet d'une seule édition, celle des fêtes de fin d'année 2021-2022. Cet évènement, dont le large succès a été reconnu, a vocation à se reproduire avec 4 activités à réaliser obligatoirement :

1. Une patinoire en glace véritable ;
2. Les chalets occupés par des commerçants et des artisans ;
3. La maison du Père Noël ;
4. Une vidéo-mapping projetée sur la façade de l'Hôtel de ville.

Une consultation a été lancée afin de choisir son organisateur pour les éditions 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec possibilité d'organiser deux éditions supplémentaires pour les deux Noël suivants).

A l'issue de la consultation, la Commission de Concession, réunie le 19 mai 2022, a donné un avis favorable à la conclusion du contrat de concession avec l'Office de Tourisme de Thonon-les-Bains.

L'économie générale du contrat est présentée dans le bilan d'exploitation prévisionnel du contrat de l'exploitant avec son offre nécessairement en équilibre. Compte tenu du fait :

1. que le marché de Noël est une manifestation festive organisée à l'initiative de la Ville de Thonon-les-Bains aux bénéfices de ses commerçants, habitants et visiteurs ;
2. que le format de cette manifestation, faute de recul, ne permet pas d'assurer l'équilibre financier du contrat pour la première édition et dans la durée ;
3. et qu'il n'est pas recherché un bénéfice pour la commune de Thonon-les-Bains, mais avant tout une gestion qualitative et financièrement en équilibre ;

Il est ainsi proposé :

- ✓ le paiement d'une somme maximale de 200 000 € TTC par la Commune à l'organisateur si le bilan d'exploitation est déficitaire et à la condition que l'organisateur justifie avoir mis les moyens nécessaires à l'atteinte de l'équilibre financier (prévu dans son budget prévisionnel) ;
- ✓ le versement de l'intégralité des bénéfices à la Commune dans le cas contraire ;
- ✓ qu'en dehors du périmètre du marché de Noël proprement dit, l'organisateur aura à sa charge l'animation du reste de la ville pour ne pas en vider le cœur : Grande Rue, rue des Arts, place des Arts jusqu'à l'Étoile et jusqu'à la fête foraine de la place de Crête. Ces animations « hors périmètre » seront réglées par la Commune à l'organisateur sur la base de prix unitaires.

Sur proposition de Madame DE LA IGLESIA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** le choix de l'Office de Tourisme en qualité d'organisateur du marché de Noël pour les éditions 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025 (avec l'organisation de la faculté de renouveler par voie expresse deux éditions supplémentaires pour les deux Noël suivants).

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

- **D'approuver** les termes du projet de contrat de concession.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

VENTE D'UNE EPAREUSE

La Commune de Thonon-les-Bains a lancé une consultation d'entreprises pour remplacer une faucheuse/débroussailleuse type épareuse assurant le fauchage des accotements routiers composés entre autres d'herbacées, ronciers et ligneuses.

Cette consultation prévoit une option de reprise de l'épareuse existante de marque NOREMAT, modèle TONICA 55M, année 2011, visible au Service « espaces verts ». Elle sera vendue en l'état.

L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant supérieur à de 4 600 euros relevant de la compétence du Conseil municipal, il lui est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à vendre ladite épareuse au bénéfice de la société NOREMAT (54710 LUDRES) pour un montant de 7 000 euros TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

D'autoriser Monsieur le Maire à vendre l'épareuse de marque NOREMAT, modèle TONICA 55M, année 2011 à ladite société pour le montant suscité.

FIXATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITANT DE LA GRANDE ROUE

Afin de dynamiser l'attractivité de la ville, notamment en période touristique estivale, il est envisagé, comme en 2021, la mise en place d'une grande roue sur le secteur de Rives pendant la saison estivale.

Une consultation a été lancée afin de retenir l'exploitant de la grande roue pour 2022. L'autorisation pourra être renouvelée pour les saisons 2023, 2024, 2025 et 2026.

Par délibération en date du 25 avril 2022, le Conseil Municipal a autorisé la société retenue, SARL Loisirs 2011, à déposer la demande de permis de construire nécessaire.

Il convient également de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, proposé comme suit :

- 6 000 € forfaitaire pour les mois de juin à août inclus ;
- 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation, en tant que de besoin.

Le contrat prévoit, en outre, une clause de révision des prix de la redevance en cas de renouvellement de l'autorisation.

Sur proposition de Monsieur ELLENA, le Conseil Municipal décide, par 36 voix et 2 oppositions (M. DALIBARD, Monsieur DALIBARD porteur du pouvoir de Monsieur DUVOCELLE), :

De fixer le montant de la redevance d'occupation comme suit : 6 000 € forfaitaire pour les mois de juin à août inclus et 1 000 € par mois supplémentaire (mai et/ou septembre), au prorata du nombre de jours exacts d'occupation, en tant que de besoin, le contrat prévoyant, en outre, une clause de révision des prix

ATTRIBUTION DE COMPENSATION A COMPTER DE 2022 VERSEE A LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Les attributions de compensation sont révisées à l'occasion de chaque transfert de charge.

Voici l'évolution de l'attribution de compensation de Fonctionnement depuis la création de la Communauté d'agglomération et l'incidence sur ce reversement à la commune de Thonon-les-Bains du transfert des compétences Défense Incendie et Gestion des Eaux Pluviales :

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Attribution de compensation fiscale initiale	13 132 492
Solde des transferts de charges initiaux :	-1 688 200
Soit Attributions de compensations 2017 et 2018	11 444 292
Transfert de la gestion du Môle	-128 000
Soit Attribution de compensation 2019	11 316 292
Transfert de la cotisation au SDIS	-1 146 767
Soit Attribution de compensation 2020	10 169 525
Soit Attribution de compensation 2021	10 169 525
Transfert des compétence Défense incendie et Gestion des Eaux pluviales	-196 075
Soit Attribution de compensation 2022	9 973 450

Suite au transfert des compétences Défense Incendie et Gestion des Eaux Pluviales et au transfert de charges d'investissements pour ces compétences, est par ailleurs créée une attribution de compensation d'Investissement de – 287 336 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- **D'approuver** la méthode de fixation libre des attributions de compensation et les corrections des attributions de compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,
- **D'approuver** le niveau défini par le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant les montants des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2022 et la création d'attributions de compensation d'Investissement. Ces attributions de compensation se situent pour la Commune de Thonon-les-Bains en 2022 à :

Attribution de compensation de fonctionnement
9 973 450
Attribution de compensation d'investissement
-287 336

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES CONCILIEATEURS DE JUSTICE DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

Les dispositifs de conciliation de justice ont été développés dans les années récentes comme moyens alternatifs de règlement amiable des différends ainsi que la médiation préalable à l'action en justice.

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice bénévole. Son rôle est de trouver une solution amiable à un différend entre une ou plusieurs parties, qu'elles aient ou non déjà saisi un juge. Il peut être désigné par les parties ou par le juge. Le recours au conciliateur de justice est gratuit. La solution qu'il propose doit être homologuée par la justice.

Affichage du 30/05/2022 au 30/06/2022

Le conciliateur de justice est compétent dans les matières relevant des juridictions civiles, il n'intervient pas en matière pénale.

Leur intervention est destinée à réduire les procédures devant les juridictions et permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Le constat d'accord, validé par le juge, est pleinement exécutoire entre les parties. Il a alors la même valeur qu'un jugement et offre aux deux parties toutes les garanties d'une procédure judiciaire.

Les conciliateurs de justice sont constitués en associations dans le ressort de la Cour d'Appel dont ils dépendent. On compte aujourd'hui 69 conciliateurs de justice dans les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.

L'association représente les conciliateurs auprès de l'institution judiciaire, accueille et accompagne les candidats à la fonction, les assiste dans leur formation.

Le bilan de leur activité en 2021 et des affaires qui leur ont été soumises se sont ainsi réparties : affaires relevant de la consommation (25%), des baux d'habitation (17%), des conflits de « voisinages et nuisances » (15%) et de « voisinage-immobilier » (15%). On compte actuellement 11 conciliateurs judiciaires sur le ressort du Tribunal judiciaire de Thonon-Les-Bains.

Afin de soutenir l'action de ces auxiliaires de justice bénévoles et de favoriser la médiation préalable à l'action en justice, sur proposition de Monsieur BASTIAN, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

D'attribuer une subvention de 500 € à l'Association des conciliateurs de justice de la Cour d'Appel de Chambéry.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

Madame BAUD ROCHE, donne lecture de sa question pour solliciter un bilan sur l'utilisation du LAPI et le stationnement.

Monsieur le Maire donne des explications et des données chiffrées sur l'utilisation du LAPI et la fréquentation des parcs de stationnement.

L'intégralité de l'enregistrement audio de la séance du Conseil Municipal est disponible sur le site de la Ville de Thonon-les-Bains :

<https://www.ville-thonon.fr/212-comptes-rendus-du-conseil-municipal.htm>

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

----- Fin du document -----

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Location d'un bien immobilier appartenant au domaine privé communal - Bail de location entre la commune et M. CHAPPUIS pour 3 mois du bien situé 8, route de Vongy à Thonon-les-Bains. (Décision du 7 février 2022)

Location d'un box de stationnement n°24 parking souterrain de la Rénovation - Avenue Jules Ferry - Maintien de la convention de location du box n°24 parking de la Rénovation, avenue Jules Ferry au bénéfice de Mme BARATAY SAS Les Créatives. (Décision du 17 février 2022)

Location d'un emplacement de stationnement n° 823 parking souterrain St-François de Sales - Maintien de la convention de location du box n°823 parking de la Rénovation, avenue St-François de Sales au bénéfice de Mme BARATAY SAS Les Créatives. (Décision du 17 février 2022)

Assises locales du développement urbain - Ateliers participatifs - Autorisation d'indemnisation des experts, frais engagés - Démocratie participative – Autorisation de règlement de la prestation des experts ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement et de repas (Décision du 24 février 2022)

Rencontre littéraire au Pôle culturel de la Visitation le 07 mai 2022 - Prestation de M. Laurent KOUTAISSOFF - 324,88 € TVA non applicable (Décision du 25 février 2022)

Acquisition de tuteurs et paillage pour plantation d'arbres et arbustes durant l'année 2022 - NATURALIS - 3.652,80 € HT (Décision du 2 mars 2022)

Acquisition de matériels et équipements électriques pour réaliser les décorations des fêtes de fin d'année - YESSS ELECTRIQUE - 4.771,92 € HT (Décision du 2 mars 2022)

Rencontre littéraire au Pôle culturel de la Visitation le 25 juin 2022 - Prestation de M. Thibault CAUVIN (Magic Note) - 800 € TVA non applicable (Décision du 2 mars 2022)

Acquisition de matériel électrique pour les fêtes et manifestations - YESSS ELECTRIQUE - 13.582,68 € HT (Décision du 3 mars 2022)

Location d'une décapeuse de voirie - CMAR - 6.900,00 € HT (Décision du 4 mars 2022)

Fourniture de substrat de culture pour plantation des jardinières et bacs pour le fleurissement de la saison estivale - HELIOGREEN - 4.107,60 € HT (Décision du 4 mars 2022)

Réserves des musées – Réalisation des plans topographiques - CANEL - 6.135,00 € HT (Décision du 4 mars 2022)

Acquisition pour renouvellement de petits outillages horticoles nécessaires aux jardiniers communaux dans le cadre de leurs activités - GUILLEBERT - 5.545,90 € HT (Décision du 4 mars 2022)

Acquisition de fournitures festives pour réaliser les décorations des fêtes de fin d'année – MT DECO - 4.102,87 € HT (Décision du 4 mars 2022)

Atelier "Fête de la Science" au Pôle culturel de la Visitation le 12 octobre 2022 - Prestation de Mme Gaëlle ALMERAS - 733,55 € TVA non applicable (Décision du 7 mars 2022)

Plage municipale – Remplacement du train de cellules défectueux du transformateur suite rapport maintenance préventive - SPIE Industrie et Tertiaire - 17.200,00 € HT (Décision du 7 mars 2022)

Local des prés verts – Fourniture et pose une porte sectionnelle - SAUNIER - 5.278,40 € HT (Décision du 9 mars 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Spectacle "Noël autour du Monde" pour les enfants accueillis aux domiciles des assistantes maternelles agréées - Animé par "Raconte-moi un mouton" - le 8 décembre 2022 (2 représentations) - coût net : 720 € (Décision du 10 mars 2022)

Campagne de marquages au sol pour le Printemps des coquelicots - CLEANCOM CONSEILS - 2.880,00 € HT (Décision du 11 mars 2022)

Achat de produits d'entretien pour les jets d'eau - ERMECO PISCINES - 7.499,31 € HT (Décision du 11 mars 2022)

Contrat de location appartement J02 - Groupe scolaire Jules Ferry M. LESAGE - Signature contrat de location au bénéfice de M. LESAGE - appartement T3 n°J02 situé 20, avenue Jules Ferry. (Décision du 14 mars 2022)

Avenant n°1 - Choix d'un organisateur pour créer un évènement eSport - TIDES - L'avenant a pour objet de retirer une prestation liée à la protection de l'évènement des attaques DDOS extérieures. Cette prestation est considérée comme étant plus avantageuse si elle est payée directement par une collectivité à Orange que si elle était prise en charge par une entreprise. Le montant estimé du marché, initialement de 150.000,00 € HT est donc ramené à 110.216,00 € HT auquel s'ajoute le reversement à la Commune de 50% des revenus de l'évènement au plus tard 45 jours après l'évènement. (Décision du 14 mars 2022)

Fourniture de copeaux de bois pour la réalisation de sols amortissants dans les aires de jeux des jardins familiaux - NATURALIS - 2.808,00 € HT (Décision du 15 mars 2022)

Atelier musical au Pôle culturel de la Visitation le 15 juin 2022 - Prestation de M. Adama KOETA (Le Grand Bain Production) - 400 € TTC (Décision du 15 mars 2022)

Achats de végétaux pour remplacements de printemps et renouvellement des massifs implantés sur les espaces verts communaux - CHOLAT PEPINIERES - 6.320,75 € HT (Décision du 15 mars 2022)

Excelsior – Réalisation de constats sur les avoisinants de la zone de chantier de réhabilitation du bâtiment Excelsior - JURIS OFFICE - 3.360,00 € HT (Décision du 16 mars 2022)

Acquisition de fournitures pour l'entretien et les réparations des illuminations de Noël - LEBLANC - 6.011,85 € HT (Décision du 17 mars 2022)

Acquisition de pavés pour les travaux de requalification du hameau de Rives - GEDIMAT LOMBARD - 2.392,30 € HT (Décision du 17 mars 2022)

Château de Sonnaz – Réalisation d'une dalle en sous-œuvre - GL CONSTRUCTION - 4.250,00 € HT (Décision du 21 mars 2022)

Piscine Municipale – Fourniture et pose de tôles en inox derrière le coffre bâche du bassin de 12m50 - SINFAL - 2.341,00 € HT (Décision du 21 mars 2022)

Gymnase Jean-Jacques Rousseau – Travaux de remise en état de la toiture et du pignon sud - OLIVIER TOITURES - 7.238,00 € HT (Décision du 22 mars 2022)

Gymnase de la Versoie – Remplacement de la porte principale par une porte métallique - METALLERIE BOCHATON - 4.549,00 € HT (Décision du 22 mars 2022)

Gymnase du Genevray – Travaux de sécurisation incendie suite à la commission de sécurité - METALLERIE BOCHATON - 4.007,00 € HT (Décision du 22 mars 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Prestation de relevés topographiques sur l'emprise de la future piste piéton / cycle qui longera la voie SNCF au droit du quartier de Morcy - BARNOUD TROMBERT - 3.800,00 € HT (Décision du 22 mars 2022)

Rencontre musicale au Pôle culturel de la Visitation le 18 juin 2022 - Prestation de M. Alain SCHNEIDER (Association 45 Tour) - 1 180 € TVA non applicable (Décision du 22 mars 2022)

Acquisition de pavés pour les travaux de requalification du hameau de Rives - GEDIMAT LOMBARD - 8.312,35 € HT (Décision du 24 mars 2022)

Gymnase Jean-Jacques Rousseau – Travaux de peinture dans la salle d'escalade - B. BOITEL - 16.850,00 € HT (Décision du 24 mars 2022)

Boulodrome – Création de sanitaires - PLANTAZ - 4.829,34 € HT (Décision du 25 mars 2022)

Organisation d'une étape du Festival International des Sports Extrêmes "FISE Xperience Series" Thonon 2022 - SAS HURRICANE - 120.000,00 € HT (Décision du 28 mars 2022)

Réparation du véhicule immatriculé AF-454-XE du service des parcs et jardins - GARAGE ROGER BLANC - 3.358,80 € HT (Décision du 28 mars 2022)

Piscine municipale – Travaux de reprises du carrelage de la pataugeoire et des bassins - DIEZ CARRELAGES - 4.940,00 € HT (Décision du 29 mars 2022)

Régie Menuiserie – Fourniture de plexiglass pour divers travaux - PSI PLASTI SAVOIES INDUSTRIES - 3.119,90 € HT (Décision du 29 mars 2022)

Piscine municipale – Création et pose de tôles en inox sur le pourtour du bassin de 50m - METALLERIE BOCHATON - 4.498,00 € HT (Décision du 29 mars 2022)

Acquisition de matériel électrique pour l'éclairage de la façade de l'Hôtel de Ville - YESSS ELECTRIQUE - 31.414,00 € HT (Décision du 29 mars 2022)

Foyer des Moises – Travaux d'habillage des Fermacell apparent sur le pourtour du bâtiment - OLIVIER TOITURES - 5.830,00 € HT (Décision du 30 mars 2022)

Avenant n°1 - Modernisation du Système Sécurité Incendie de la Basilique Saint-François-de-Sales et de l'Eglise Saint Hippolyte - MD ELEC - L'avenant en plus-value a pour objet la location d'une nacelle pour une journée supplémentaire - Le montant est porté à 84.910,00 € HT (Décision du 31 mars 2022)

Travaux d'entretien du bord du lac et de fauchage des talus sous Sonnaz, de l'avenue Leclerc et de la déviation de Vongy - CHABLAIS INSERTION - 33.283,00 € HT (Décision du 31 mars 2022)

Travaux de carottage de 8 souches d'arbres réalisés par l'entreprise privée - ADEEV - DYE CHRISTIAN - 2.080,00 € HT (Décision du 31 mars 2022)

Maison du Forchat – Fourniture de cylindres électroniques - FOUSSIER LBA THIVEL - 4.133,00 € HT (Décision du 1er avril 2022)

Réalisation d'un film pour valoriser les métiers de la Petite Enfance - Ce film, d'une durée de 3 minutes, sera réalisé par M. Damien DE BOURGUIGNON, réalisateur professionnel. La prestation inclut 9 interviews rapides de professionnels, l'écriture du scénario et le tournage sur 2 jours, durant la fin du mois d'avril 2022- coût net : 2 000 € (Décision du 1^{er} avril 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de location appartement G0 - Groupe scolaire de la Grangette - Signature contrat de location au bénéfice de M. BREHAUT - appartement G0 - 13, avenue de la Grangette. (Décision du 4 avril 2022)

Provisions charges électricité - 10, chemin de la Forêt - Mme ROSSET - Ajustement de la provision pour charges électricité au montant mensuel de 200 € à compter du 1^{er} mars 2022. (Décision du 4 avril 2022)

Prestation d'assistance pour le redéfinition et l'optimisation des espaces et bureaux de l'Hôtel de Ville et de ses annexes - SETEC ORGANISTAION - 30.600,00 € HT (Décision du 4 avril 2022)

Contrat de location appartement G6 groupe scolaire La Grangette - Signature contrat de location au bénéfice de Mme DI BELLA - appartement T4 n°G6 situé 13, avenue de la Grangette. (Décision du 4 avril 2022)

Contrat de location appartement studio situé 6, route de Vongy - Signature contrat de location au bénéfice de M. LAKEHAL - appartement studio situé 6, route de Vongy. (Décision du 5 avril 2022)

Spectacle "Noël autour du Monde" pour les enfants accueillis au sein du multi-accueil Petits Pas Pillon - Animé par "Raconte-moi un mouton" - le 13 décembre 2022 (2 représentations) - coût net : 720 € (Décision du 6 avril 2022)

Plage municipale – Travaux de conformité des pédiluves suite à audit - AQUATAIR - 13.056,19 € HT (Décision du 7 avril 2022)

Acquisition de lestage en béton pour les chapiteaux des fêtes et manifestations - ALLIANCE CHAPITEAUX - 5.430,40 € HT (Décision du 7 avril 2022)

Constat pour état des lieux des immeubles avoisinants la zone de chantier du parking relais de l'Ermitage - JURIS OFFICE - 6.750,00 € HT (Décision du 8 avril 2022)

Enfouissement de l'éclairage public et télécom en coordination avec Enedis avenue du Champ Bochard et chemin d'En Place - SIPE - 6.482,01 € HT (Décision du 8 avril 2022)

Travaux de remplacement des menuiseries bois sur les façades du patio de l'Hôtel de Ville - MENUISERIE DESUZINGE - 59.952,14 € HT (Décision du 11 avril 2022)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la qualité environnementale du futur Centre Technique Municipal - Groupement d'entreprises CHAUCHAIX Lise (38500) - Mandataire du groupement / GALLIX Caroline - 30.975,00 € HT (Décision du 12 avril 2022)

Marché de maîtrise d'œuvre - Restructuration de l'Espace Grangette en maison des associations - Groupement d'entreprises GRISAN Architectes (74200) - Mandataire du groupement / ORLANDO MAPELLI / PROJECTEC / ESBA / REZ'ON - 145.000,00 € HT mission OPC comprise (Décision du 13 avril 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Camping de la Dranse - Convention de partenariat selon tarif délibération Centre de loisirs - 2,80 € (Décision du 13 avril 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Léman Nordique Organisation du T2Léman - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 13 avril 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Club Subaquatique du Léman - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 13 avril 2022)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 24 janvier 2022
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 26 janvier 2022,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Mise à disposition d'équipements municipaux - Camping Saint Disdille - Convention de partenariat selon tarif délibération Centre de loisirs - 2,80 € (Décision du 13 avril 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Club des Nageurs de Thonon - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 13 avril 2022)

Mise à disposition d'équipements municipaux - Club Triathlon Léman - Convention de mise à disposition d'équipement municipal à titre gratuit (Décision du 13 avril 2022)

Excelsior – Etude géotechnique G2 de la conception phase Pro - GEOCHABLAIS - 3.990 € HT (Décision du 14 avril 2022)

Baby Yoga pour les enfants accueillis au sein du multi-accueil Lémantine - Animation par la société "Médit'à petit", représentée par Mme Audrey ELOY, thérapeute/praticienne, de séances de yoga et de méditation chez l'enfant (Décision du 15 avril 2022)

Plage municipale – Travaux de peinture du rebord du bassin de 50m - PLANTAZ - 3.500 € HT (Décision du 15 avril 2022)

Avenant n°1 - Travaux de relevage de l'orgue de la Basilique Saint-François de Sales – ORGUES H. SABY - L'avenant en plus-value a pour objet d'installer un tremblant Récit et remplacer à neuf la turbine électrique pour un montant de 7.788,00 € HT, ce qui représente une augmentation de 15,96% du montant initial du marché. Le montant du marché est ainsi porté à 56.618,00 € HT. (Décision du 19 avril 2022)

Travaux d'abattage d'arbres et de broussailles pour la mise en sécurité de l'espace naturel communal aux abords de l'avenue de Sénévulaz - MOUCHET NICOLAS BOIS ET FORETS - 2.800,00 € HT (Décision du 20 avril 2022)

Villa Angélique – Travaux de chauffage - LANSARD - 2.020 € HT (Décision du 25 avril 2022)

Villa Angélique – Remplacement du système de chauffage/climatisation - NEVETECHNIC - 36 003,10 € HT (Décision du 27 avril 2022)

Bâtiment n° 6, Route de Vongy – Travaux de terrassement - DAZZA - 2.467,16 € HT (Décision du 28 avril 2022)

Avenant à la convention avec l'association "Lire et Faire Lire" pour les enfants accueillis au multi-accueil Petits Pas Pillon - Prestations d'une durée 1h30 dispensées du 11 mai au 20 juillet 2022 - prestation gratuite (Décision du 2 mai 2022)

Convention avec l'association "Lire et Faire Lire" pour les enfants accueillis au multi-accueil Petits Pas Pillon - Dates d'intervention fixées dans un avenant (Décision du 2 mai 2022)